

Distr.  
LIMITEE

E/ECE(48)/L.8  
22 avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 5 de l'ordre du jour

PROJET DE DECISION SUR LA FOURNITURE DES RESSOURCES NECESSAIRES  
POUR ASSURER LE SERVICE DES SECTEURS PRIORITAIRES  
ET DES AUTRES SECTEURS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant ses décisions O (45), P (45), et B (47) et sa  
résolution 1 (1992-S),

Consciente du fait que la gestion efficace et efficiente de la CEE, tout  
comme celle des autres organisations du système des Nations Unies, dépend de  
la fourniture assurée de ressources, financières et humaines, y compris les  
services d'administrateurs compétents,

Sachant que l'augmentation du nombre de ses membres, qui est passé de 34  
en 1990 à 45 aujourd'hui, a entraîné une extension des activités de la CEE et  
imposé des exigences supplémentaires à ses ressources déjà utilisées au  
maximum,

Notant qu'en raison des postes vacants non repourvus, le secrétariat doit  
s'acquitter de ses tâches avec un nombre d'administrateurs nettement inférieur  
à celui d'il y a un an,

Préoccupée par le fait que l'établissement des documents pour les  
réunions et leur suivi subit des retards excessifs, qui empêchent souvent les  
Etats membres de se préparer de façon satisfaisante pour les réunions,

page 2

Constatant avec inquiétude que les postes d'administrateur non repourvus dans les secteurs prioritaires et les autres secteurs freinent sérieusement les travaux techniques et pratiques qui revêtent de l'importance pour les Etats membres, et réduisent la capacité du secrétariat de répondre aux besoins croissants des pays en transition,

Notant avec préoccupation que la persistance des difficultés de procédure dans le recrutement de personnel qualifié à titre temporaire nuit à la gestion efficace et à l'utilisation optimale des précieuses ressources budgétaires affectées à tous les services du secrétariat de la CEE,

Notant que l'absence de délégation d'autorité et ses effets négatifs sur la CEE vont à l'encontre du principe de la décentralisation et du renforcement des commissions régionales,

Ayant à l'esprit les décisions de l'Assemblée générale et du Secrétaire général qui ont une incidence sur les procédures de recrutement dans tout le système des Nations Unies,

1. Réaffirme l'importance accordée par les Etats membres à la nécessité d'une action urgente pour fournir les ressources que requiert le maintien de l'efficacité et de l'efficacité de la CEE;

2. Invite le Secrétaire exécutif à fournir périodiquement aux missions permanentes installées à Genève et aux organes subsidiaires principaux des renseignements sur l'affectation des ressources, tant au titre du budget ordinaire que sous la forme de contributions extrabudgétaires;

3. Prie le Secrétaire exécutif de porter la présente décision à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies et de faire rapport sur les mesures prises à la prochaine réunion informelle spéciale de la Commission.

-----